

## **Procès-verbal du Comité Syndical du 07/10/2025**

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Mardi 7 Octobre 2025 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

23 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Etaient excusés, M JOB Adrien, M JAMET Jérôme, M GUERIN Jean Pierre, M GENESTE Jean Pierre

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 30 Juin 2025 ;
- 2) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU ;
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) SPANC ;
- 4) Remboursement de frais suite à candidature DGS ;
- 5) Décisions modificatives N°2 en investissement sur le budget Eau ;
- 6) Non Valeurs Budget EAU ;
- 7) Suppression des postes au tableau des effectifs ;
- 8) Création d'un poste d'Ingénieur ;
- 9) Participation à la protection sociale complémentaire « santé » ;
- 10) Participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » ;
- 11) Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 23 délégués présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

Le Président informe que le Comité Social Technique du CDG 03 du 18 septembre n'a pas eu lieu donc les points 7 et 8 sont ajournés.

### **1-Approbation du procès-verbal du 30 Juin 2025 :**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 30/06/2025 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, **23 voix pour.**

## **2 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il est indiqué les éléments suivants :

		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 255	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	3,04	3,38
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,6%	95,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,6%	79,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,1	1

P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,1	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,44%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,022	0,0343

Après présentation de ce rapport, le **Comité Syndical**, vote pour à l'unanimité **23 voix pour**  
3 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif SPANC.

Il est précisé que suite à un bug informatique, les chiffres du SPANC sont à minima ceux repris de l'année précédente.

- En 2021 : 592 contrôles, 72 % de contrôles périodiques : 9 960 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5274 installations
- En 2022 : 609 contrôles, 76% de contrôles périodiques : 10 338 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 337 installations
- En 2023 : 586 contrôles, 78% de contrôles périodiques : 10 337 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 119 installations
- En 2024 : 645 contrôles, 83% de contrôles périodiques : 10 337 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 119 installations

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 613	1 715	1 794	1 794
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 274	5 337	5 119	5 119
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de	3 220	3 220	2 400	2 400

pollution de l'environnement				
Taux de conformité en %	91,6	92,5%	81,9%	81,9%

Après présentation de ce rapport, le **comité syndical**, vote pour à l'unanimité : **23 voix pour**

#### 4 – Remboursement de frais suite à candidature DGS

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

M. le président rappelle au Comité Syndical que l'embauche de Mme BARDIN n'a pu se concrétiser suite aux remarques du contrôle de légalité, rappelant que le SIVOM Rive Gauche du Cher n'était pas assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et qu'il n'y avait donc pas lieu de recruter un ingénieur Hors Classe.

Ceci étant, Madame BARDIN dans la perspective de son entrée en fonctions, a engagé des frais d'installations et de déménagement. Elle sollicite donc auprès du SIVOM et sur justificatifs, le remboursement de ses frais, pour la somme de 2 262,00€.

M. le président propose de rembourser Mme BARDIN à hauteur des frais engagés.

**Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (23 voix pour) :**

- **AUTORISE** le remboursement à Mme BARDIN Nathalie des frais d'installation et de déménagement engagés, dûment justifiés, de 2 262,00 €
- **IMPUTÉ** la dépense correspondante à l'article 6588 au « budget EAU du SIVOM »

#### 5– Décisions modificatives N°2 en investissement sur le budget Eau

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

M. le président explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives sur le budget Eau en Investissement en créant l'opération 564 : Travaux zone des Richardes Huriel

**Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité, (23 voix pour) :**

- **VALIDE** l'ensemble des décisions modificatives en investissement.
- **AUTORISE** les modifications budgétaires s'y rapportant.

#### 6– Non Valeurs Budget EAU

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

M. le président explique à l'Assemblée que malgré toutes les opérations diligentées par la Trésorerie de Montluçon Municipale visant à recouvrer les créances d'eau émises par le SIVOM, il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Il s'avère donc nécessaire de prendre une délibération pour non-valeur.

Le montant est de 5 548,57€

Le budget prévu est de 30 000 €, le montant total validé sur 2025 passe à 17 761,91€.

<b>Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Nombre de situation</b>	<b>% du nombre de situation</b>
DCD demande de renseignement négative	2 087,16€	37,62%	6	30%
RAR inférieur au seuil de poursuite	136,33€	2,46%	6	30%
Poursuite sans effet	588,61€	10,61%	4	20%
Combinaison infructueuse d'actes	395,79€	7,13%	1	5%
PV de carence	1 692,09€	30,50%	1	5%
Dossier de succession vacante négatif	6,68€	0,12%	1	5%
NPAI et demande de renseignement négative	641,91€	11,57%	1	5%
<b>TOTAL</b>	<b>5 548,57</b>	<b>100,00%</b>	<b>20</b>	<b>100,00%</b>

**Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (23 voix pour) :**

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur l'eau potable au budget 2025 : **5 548,57€ au 6541.**

#### 7– Suppression des postes au tableau des effectifs

Avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

Point ajourné

#### 8– Création d'un poste d'Ingénieur

Avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

## Point ajourné

### **9—Participation à la protection sociale complémentaire « santé »**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

Il est rappelé qu'à compter du 01/01/2026 pour les agents de la fonction publique :

Un choix doit être fait entre participation labellisation ou convention avec le CDG03, le projet de délibération doit être proposé pour avis au CST.

Actuellement, nous sommes en labellisation, c'est-à-dire qu'il est appliqué une participation à hauteur de 10 €/mois pour les agents qui ont une mutuelle labellisée (validée par l'Etat), 7 agents concernés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation minimum sera de 15 €.

Il existe aussi la convention, qui peut être passée avec le CDG 03 et la mutuelle MNT retenue par leur soin. Une participation sur la mutuelle est proposée par l'employeur (non obligatoire) à hauteur du montant validé par l'Autorité.

Concernant les droits privés, il leur est déjà appliqué une participation de 50% sur la mutuelle obligatoire en place chez Groupama.

**Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide de valider le projet de délibération suivant et de l'envoyer au Comité Social Technique pour avis : (à l'unanimité 23 voix pour) :**

PROJET DE DELIBERATION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » PAR LABELLISATION ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU 01 JANVIER 2026

#### **Objet : Participation pour le risque « santé » par labellisation.**

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

Le Comité Syndical du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER, après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2025 a décidé de maintenir la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le domaine de la santé suivant la procédure de labellisation mais avec une revalorisation du seuil minimum de 15 euros mensuel par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation financière, pour le risque « Santé », est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public en activité qui auront fait le choix de bénéficier d'une mutuelle labellisée.

LE Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,**

DECIDE

- de maintenir la participation financière au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le domaine de la santé suivant la procédure de labellisation mais avec une revalorisation au seuil minimum de 15 euros mensuel par agent à compter du 01 janvier 2026,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER en activité qui auront fait le choix de bénéficier d'une mutuelle labellisée,

- de verser les 15 € par mois pour chaque agent directement sur la paye de l'agent sur présentation de l'attestation de la mutuelle ou organisme de santé à condition que ceux-ci soient « labellisés ».

#### **10– Participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 30/09/2025.

Il est rappelé que la convention avec le CDG 03 et la MGP (Mutuelle Générale de prévoyance) pour la complémentaire « prévoyance » prend fin au 31/12/2025.

Actuellement, la participation financière du SIVOM est fixée au montant total dû mensuellement par l'agent avec un plafond de 120€ maximum.

**Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide de valider le projet de délibération suivant et de l'envoyer au Comité Social Technique pour avis : (19 voix pour et 4 contre) :**

PROJET DE DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.**

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 120 € de plafond et dans la limite de la cotisation versée par l'agent, par agent et pas mois. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération n°10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025**

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière du SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER à 120 € de plafond et dans la limite de la cotisation versée par l'agent, par agent et pas mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical autorise :

- Son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec la MNT ;
- Son Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **11– Questions diverses.**

Un délégué demande où en sont les avancées sur les revendications syndicales du premier trimestre.

L'IFSE est un point réglé, les astreintes ont été gérées avec des accords temporaires malgré le manque de personnel au service technique. Les négociations sont toujours en cours et il s'avère nécessaire de consulter l'ensemble du personnel technique pour mieux avancer.

Serge LAURENT

Président



Bruno ANDRE

Vice-Président

